

DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE MILLERY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation :

25/02/2020

Date d'affichage :

25/02/2020

N°0306/032020/Dél.

3- Domaine et patrimoine
3.3 Locations

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 3 mars 18h30, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M BERGEROT Denis, Maire.

Présents : MRS BERGEROT Denis, CANET Daniel, SAUCE Robert, BONEL Philippe, HECTOR Lionel, LHULLIER Frédéric, TROUSSELARD Jean-Claude. GANGLOFF Yves, HOUILLON Patrick, ROTATINTI Laurent
MME BIZE Fabienne, MARTINO Marie Antoinette.

Absents excusés :

Absents : Mme GENAY Cécile

Absents excusés ayant donné pouvoir :

A été nommé secrétaire : M SAUCE Robert

Délibération : n°0306/032020/Dél

OBJET : SALLE POLYVALENTE : MISE EN PLACE D'UNE DUREE UNIQUE DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle le règlement de la salle Marcel CANET notamment les durées de locations. Actuellement, il existe deux formules de location, du samedi 9h00 au dimanche 9h00 ou du vendredi 12h00 au lundi 9h00. Considérant les difficultés rencontrées lors des locations d'une journée plus particulièrement en ce qui concerne l'état des lieux d'entrée et de sortie, compte tenu des horaires de l'agent chargé de l'entretien et de la gestion de la salle Marcel CANET, il est souhaitable d'arrêter qu'une durée de location du vendredi 12h00 au lundi 09h00, ces horaires restant en adéquation avec les heures de travail de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose de fixer une seule durée de location du vendredi 12h00 au lundi 9h00.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer une seule période de location du vendredi 12h00 au lundi 9h00 de la salle Marcel CANET
- Dit que le tarif de location reste inchangé pour la période susvisée
- Précise que cette décision sera mise en application dès l'exécution de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : 11 pour

1 abstention : M Lhuillier

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Denis BERGEROT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification le

